

Autoproducteurs



Rétribution unique (RU) ou Attente Rétribution à prix coûtant (RPC)

Valable dès le 1^{er} juillet 2018

	ct./kWh
	RU ou RPC
Energie	
Tarif de reprise	4.40 ¹
Certificat	
Certificat écologique photovoltaïque <i>Naturemade star</i>	4.50 ¹
Certificat écologique autres sources d'énergies renouvelables <i>Naturemade basic ou Naturemade star</i> ²	Prix sur demande

¹ En cas d'assujettissement à la TVA du propriétaire de l'installation de production, TVA 7.7% en sus.

² Les conditions de certification naturemade basic et/ou naturemade star sont disponibles sur :
<https://www.naturemade.ch/fr/certification-naturemade.html>

Utilisation de l'infrastructure réseau	CHF/an	
	TVA excl.	TVA incl.
Prix de base	240.00	258.48

Taxe unique pour la pose de compteur	CHF	
	TVA excl.	TVA incl.
Frais de pose d'un compteur by-pass	480.00	516.96

Mesure et décompte (par dispositif de mesure)	CHF/an	
	TVA excl.	TVA incl.
Mesure puissance + établ. CC BT	888.00	956.38

Application de la restitution de l'énergie

- La restitution de l'énergie produite est la même pour le tarif de jour et de nuit (365 jours sur 365).

Application

- Les frais de pose d'un compteur by-pass sont imputés uniquement la première fois au moment de la pose de celui-ci.
- Le sous-produit prix de base, dans le cas d'un compteur by-pass, le montant est fractionné en 2 parties, 1 sur la facture de production et 1 sur la facture de consommation.

Standard de mesure

- Si l'installation a une puissance supérieure à 30 kW, une indemnité pour l'établissement de la courbe de charge exigée par les dispositions légales est prélevée à raison de Fr. 888.- par an, soit Fr. 74.- par mois.
- Dans ce cas le prix de base ne sera pas prélevé, car compris dans cette indemnité de mesure.

Installation d'un télé-relevé

L'installation d'un télé-relevé est en fonction du type d'installation, en principe pour toute installation de plus de 20 kW et celles en série situées au même endroit. Le gestionnaire de réseau est compétent pour décider de l'installation d'un télé-relevé.

Dispositions complémentaires

- Conditions générales (CG) de la Société des Forces Electriques de La Goule SA
- Conditions générales pour la fourniture d'énergie électrique de la Société des Forces Electriques de La Goule SA (CGF La Goule)
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFE)
- Loi (RS 730.0) et ordonnance sur l'énergie (RS 730.01)

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**